

1 ESPACES DE DÉTENTE ESPACES DE TRAVAIL

PRINCIPE: le Règlement interne (article 27, alinéa 3) stipule: «*On veillera à respecter l'ordre, la tranquillité et la propreté tant dans les bâtiments qu'aux abords du Collège. Les abords des salles de classe doivent demeurer silencieux*». Il faut donc rappeler quelques règles élémentaires de comportement qui facilitent la vie en communauté dans une maison aussi grande que la nôtre.

1.1. RESPECT DES LOCAUX PAR RAPPORT À LEUR FONCTION

On distinguera trois types de lieux:

1.1.1. LIEUX DE DÉTENTE ET DE CONSOMMATION: seuls les locaux suivants sont réservés pour la détente et la consommation (boissons, repas):

- a. La cafétéria prévue en priorité pour les élèves qui y consomment.
- b. Le local au-dessus de la cave (Bâtiment 1).
- c. Le local situé au parterre du lycée (Bâtiment 3)
- d. Le local avec accès extérieur au bâtiment 4 (anciennement local de la Zähringia)

1.1.2. LIEUX DE TRAVAIL AVEC POSSIBILITÉ D'ÉCHANGES: les lieux suivants peuvent être utilisés pour travailler en groupes et donc en échangeant des informations pour autant qu'on ne dérange pas un cours à proximité:

- a. Les lieux de détente et de consommation (cf. supra).
- b. Les bibliothèques, d'entente avec les responsables.
- c. Les espaces munis de tables dans les couloirs du Bâtiment 1.
- d. Les petites salles du Lycée.

1.1.3. LIEUX DE TRAVAIL EN SILENCE: outre les salles de classes, les lieux suivants sont prévus pour le travail en silence mais pas pour les consommations (repas, boissons):

- a. La salle d'étude.
- b. Les bibliothèques.
- c. Les espaces munis de tables dans les couloirs des étages au Bâtiment 1.
- d. Les espaces entre les étages au Bâtiment 4.
- e. Les salles d'informatique.

1.2. SILENCE

Chacun est tenu de préserver les lieux de silence, aux heures prévues.

1.2.1. COULOIRS: il convient de respecter en tout temps l'ordre et la tranquillité dans les couloirs des bâtiments. Des cours sont donnés à toutes les heures de la journée, entre 08h00 et 17h30. Les classes qui travaillent ne doivent pas être dérangées par les gens qui circulent dans les couloirs ou qui attendent devant une porte. Les abords des salles de classes doivent demeurer silencieux. On doit se déplacer ou attendre dans les couloirs sans crier, ni chahuter.

1.2.2. LIEUX D'ÉTUDE: Il ne faut pas confondre les lieux d'étude, où le respect des autres implique silence et tranquillité, avec les lieux de détente. Les repas, les jeux de cartes ou autres, ne sont permis que dans les locaux réservés à cet usage (cf. point 1.1.).

1.3. PROPRETÉ

Chaque élève est responsable de l'ordre et de la propreté dans notre Collège, aussi bien dans les bâtiments que dehors, notamment dans les lieux de détente et de restauration. Les détritus seront déposés dans une poubelle et il est interdit de les laisser par terre.

1.4. SANCTIONS

Tout élève qui ne respecterait pas ces dispositions (respect des lieux, silence, propreté) encourt les sanctions prévues aux articles 49 à 54 du Règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS).

**TABEAU
RÉCAPITULATIF**

	Salle d'étude	Bibliothèques	Espaces Bâtiment 1	Espaces Bâtiment 4	Espaces Bâtiment 3	Cafétéria + locaux pique-nique
Travail en silence	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui (difficile)
Travail + échanges		Oui	Oui en dehors des cours	Oui en dehors des cours	Oui	Oui
Détente et consommation					Oui en salle 3029	Oui